

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 janvier 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 26
janvier 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17
janvier 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL, Caroline
VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à
Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe
MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX
à Jean-Christian DARNE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MODIFICATION DE TARIFS DU
STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ
PAYANT SUR VOIRIE

Délibération : 01.2024.001

Transmis en préfecture le : 25/01/2024

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

La commune a délibéré le 5 octobre 2023 afin d'instaurer le stationnement réglementé payant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, le dispositif du stationnement réglementé payant a été décidé dans un contexte local en profonde mutation. L'arrivée du métro B en octobre 2023, la restructuration des transports en commun, l'afflux croissant de véhicules provenant du sud-ouest lyonnais et la fermeture du parking relais d'Oullins au 1er janvier 2024 sont, parmi d'autres, autant d'éléments qui ont conduit à la délibération du 5 octobre 2023. Le dispositif est une nécessité pour protéger les riverains et les commerçants du stationnement anarchique. La commune ne doit pas devenir un parking relais à ciel ouvert.

Dans ce cadre, les objectifs de la politique de stationnement s'expriment succinctement ainsi :

- Faciliter l'accessibilité aux services, notamment médico-sociaux, aux commerces et aux infrastructures présentes à Saint-Genis-Laval ;
- Faciliter et protéger le stationnement résidentiel, qui bénéficie aux habitants ;
- Offrir aux autres usagers un nombre de places suffisantes sur lesquelles la rotation permet la satisfaction des différents besoins.

Suite à cette délibération, de nombreux échanges ont eu lieu entre les habitants, les professionnels et les élus. Afin de répondre aux inquiétudes légitimes et par souci d'équité, dans un contexte économique par ailleurs inflationniste, il ressort la nécessité de mettre en place un tarif plus favorable pour les résidents, comme le permet la loi dans l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il ressort la nécessité de faciliter les déplacements et arrêts brefs des professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile intervenant régulièrement dans Saint-Genis-Laval, dans toute la zone réglementée.

En rapport avec ces objectifs et nécessités, il est proposé, à compter du 1^{er} février 2024, de modifier le dispositif initial comme suit :

- Créer un barème tarifaire préférentiel pour la catégorie d'usagers habitants « résidents des zones réglementées » (possibilité de deux abonnements par ménage).
- Étendre la validité de l'abonnement à la zone courte durée pour la catégorie d'usagers professionnels mobiles de santé, de soin, d'aide et d'accompagnement à domicile. Le droit « professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile » permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant longue et courte durée de la ville de Saint-Genis-Laval.

Montant en € par durée et catégorie d'usagers, par véhicule	Tarif préférentiel habitant résident En zone longue durée uniquement A compter du 1 ^{er} février 2024	Tarif préférentiel « actif » En zone longue durée uniquement	Tarif préférentiel professionnel mobile de santé et d'aide à domicile En zone longue et courte durée A compter du 1 ^{er} février 2024
Journalier	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Hebdomadaire	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Mensuel	12,00 €	22,00 €	22,00 €
Annuel	100,00 €	200,00 €	200,00 €

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 ;

Vu la délibération n° 10.2023.103 du 5 octobre 2023 instaurant le stationnement réglementé payant à Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 22 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} février 2024, l'instauration d'un tarif préférentiel uniquement en zone longue durée pour les habitants résidents des zones réglementées (possibilité de deux abonnements par ménage) :
 - o Mois : 12 €
 - o Année : 100 €
- **ÉTENDRE**, à compter du 1^{er} février 2024, l'application du tarif préférentiel à la zone courte durée pour les professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile intervenant à domicile régulièrement dans Saint-Genis-Laval ;
- **DIRE** que les abonnements mensuels et annuels des habitants résidents, payés selon les tarifs en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 (avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs) pourront faire l'objet d'une prolongation de validité ou d'un remboursement au prorata temporis ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces modifications et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.